

TESSA BARSAC

LA COUR AFRICAINE
DE JUSTICE ET DES DROITS
DE L'HOMME :
entre régionalisation
et
universalisation
du mode judiciaire
de règlement des différends
au sein
de l'Union africaine

Avant-propos de MATHIAS FORTEAU

Préface de FATSAH OUGUERGOUZ

PERSPECTIVES INTERNATIONALES
N°32

CEDIN



UNIVERSITE PARIS OUEST NANTERRE LA DEFENSE

AVANT-PROPOS

Le beau mémoire de Mlle Tessa Barsac, préparé à l'Université Paris Ouest, Nanterre La Défense, dans le cadre du Master 2 de *Droit des relations internationales et de l'Union européenne* et dont le lecteur a en mains la version remaniée et mise à jour, vient à son heure à plus d'un titre.

Le premier de ses mérites est d'offrir une étude très documentée, écrite dans un style clair et synthétique qui convient parfaitement au genre monographique, d'une juridiction encore trop méconnue mais dont l'analyse des conditions de naissance et du mode de fonctionnement s'avère extrêmement enrichissante pour l'internationaliste, en particulier celui qu'intéressent le droit du règlement des différends et le droit des organisations internationales.

Le présent ouvrage se serait-il limité à cette présentation de la Cour qu'il aurait évidemment parfaitement rempli son objectif. Mais ses vertus ne s'arrêtent pas là. Outre qu'il contient d'intéressants développements impliquant des branches générales du droit international (l'organisation de la succession de la Cour africaine de Justice et des droits de l'homme aux deux juridictions qu'elle vient fusionner – la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et la Cour de Justice de l'Union africaine – pose par exemple de délicats problèmes de droit des traités), il offre au lecteur un regard à la fois critique et prudent sur cette nouvelle juridiction ; il contribue par ailleurs à sa manière à la définition des règles qui devront dicter la marche des procès qui se tiendront devant elle ; il permet enfin de revisiter la dénonciation parfois trop rapide des méfaits de la fragmentation du droit international.

Le premier chapitre de l'ouvrage met particulièrement bien en perspective la création de la Cour africaine de Justice et des droits de l'homme en la replaçant dans l'évolution historique générale du règlement des litiges sur le continent africain, quitte à bousculer au passage certaines idées reçues comme la prétendue réticence des sociétés africaines envers la figure du règlement juridictionnel. Au-delà, l'ouvrage de Mlle Barsac tente de mesurer la part d'originalité et de classicisme de cette nouvelle juridiction, dont la nature ambiguë, à mi-chemin d'une juridiction interétatique classique et d'une juridiction supranationale comme le souligne à très juste titre le Juge Ouguerouz dans sa préface, s'explique par la nature elle-même ambiguë de l'organisation à laquelle elle se rattache, l'Union africaine, organisation régionale, certes, mais à très large vocation politique.

L'originalité de la nouvelle cour se remarque avant tout dans la très large compétence *ratione materiae* qui lui a été attribuée (dont on peut se demander d'ailleurs si elle est totalement viable tant les voies de recours ouvertes devant la Cour sont de nature très différente), dont Mlle Barsac tempère pertinemment le caractère novateur en montrant qu'elle ne s'est pas accompagnée d'un

LA COUR AFRICAINE DE JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

élargissement comparable de sa compétence *ratione personae* et en rappelant par ailleurs que les vertus de l'optimisme et de l'idéalisme ne doivent pas faire abstraction des contraintes matérielles. L'avènement d'une nouvelle juridiction est toujours le signe d'une avancée de la Justice. Encore faut-il qu'elle soit dotée des moyens nécessaires à sa mission.

L'expérience juridictionnelle que, malgré son jeune âge, Mlle Barsac a déjà pu acquérir (comme stagiaire et vacataire à la Cour internationale de Justice puis comme conseillère du Myanmar dans le cadre du différend relatif à la délimitation maritime avec le Bangladesh dont le Tribunal international du droit de la mer a été saisi à la fin de l'année 2009) lui a offert la possibilité de pointer les difficultés pratiques que ne manquera pas de rencontrer sur son chemin cette toute nouvelle juridiction et de proposer d'éventuelles pistes pour les surmonter.

La Cour africaine de Justice et des droits de l'homme, créée en 2008, n'est pas encore officiellement instituée, le Protocole qui en prévoit la mise en place n'étant pas entré en vigueur. Le présent ouvrage ne pouvait donc constituer une analyse définitive de ce que seront la Cour et ses procédures. Ce qui aurait pu constituer une faiblesse de l'étude est transformé par Mlle Barsac en une occasion d'aider la Cour dans la formulation des règles précises qui, au-delà des directives générales figurant dans son Statut, devront présider à son fonctionnement. Toutes les ressources de ce que l'on pourrait appeler le droit contentieux international comparé sont mobilisées à cet effet, de manière très heureuse et tout à fait bienvenue et toujours avec la circonspection et la modestie qui s'imposent.

Bien entendu, l'avènement d'une nouvelle juridiction ne pourra manquer de conforter les contempteurs de la fragmentation du droit international dans leurs critiques d'une trop grande anarchie dans les modes de règlement des différends internationaux.

A sa manière, la Cour africaine de Justice et des droits de l'homme réduit pourtant en partie cette fragmentation puisqu'elle est le résultat de la fusion de deux autres juridictions qui ont vocation, de ce fait, à disparaître. Mais il faut concéder que sa large compétence *ratione materiae* lui donne le pouvoir d'empiéter sur le champ de compétence de bien d'autres juridictions ou mécanismes quasi-juridictionnels, à commencer par la Cour internationale de Justice, avec lesquels elle se trouvera directement en concurrence.

Par d'autres aspects, l'ouvrage de Mlle Barsac témoigne cependant de manière tout à fait convaincante des limites de cette fragmentation qui, à tout prendre, est moins prononcée en droit international qu'elle ne peut l'être dans certains droits internes. Dans un ordre juridique dépourvu de codes de procédure, où les règles contentieuses prennent, pour partie, la forme de standards ouverts à interprétation et définition prétoriennes, se développe plus facilement un fonds commun de règles et de pratiques procédurales qui ouvre la voie à un phénomène marquant d'inspiration réciproque entre juridictions. De cela aussi l'ouvrage de Mlle Barsac est le témoin privilégié en montrant

AVANT-PROPOS

quelles ont pu être les sources d'inspiration des créateurs de la Cour et quelles pourront être celles des juges de la future juridiction appelés à rédiger son Règlement et à le mettre en œuvre.

Il reste à former le vœu qu'à son tour la Cour africaine devienne un modèle à suivre, en tout ou en partie, par d'autres juridictions.

Mathias FORTEAU

Professeur à l'Université Paris Ouest, Nanterre La Défense

Membre de la Commission du droit international

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos.....	5
Préface.....	9
Introduction.....	13

Partie I

LA COUR AFRICAINE

DE JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, PRODUIT D'UNE GESTATION LABORIEUSE ET CONFLICTUELLE

Chapitre I. Les origines de la nouvelle Cour	19
Section 1. La lente maturation du système africain de règlement des différends.....	19
I. De la prééminence traditionnelle du règlement politique à la juridictionnalisation : les tâtonnements de la décolonisation .	19
II. Le sursaut des Etats africains face aux lacunes du régionalisme : la création tardive de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples	25
Section 2. Les nécessités de rationalisation du système judiciaire africain..	28
I. Le rapide détour de la Cour de justice de l'Union africaine avant l'avènement de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme : les hésitations de la fusion	29
II. Une effectivité conditionnée à l'allocation de moyens budgétaires et humains adéquats	32
Chapitre II. Le devenir de la nouvelle Cour	37
Section 1. Les modalités de la fusion	37
I. La volonté d'assurer une transition fluide entre les Cours	37
II. Des dispositions finales atypiques	41
Section 2. Les enjeux de la fusion : une résolution partielle du problème de chevauchement des compétences.....	46
I. L'absence de définition des relations entre la Cour africaine de justice et des droits de l'homme et les autres organes (quasi-)judiciaires (sous-)régionaux	46
II. La Cour, les Sections et les Chambres entre division et intégration	50

LA COUR AFRICAINE DE JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Partie II

LA COUR AFRICAINE

DE JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME :
UNE JURIDICTION À L'ORIGINALITÉ RELATIVE

Chapitre I. La reprise de certaines dispositions classiques du droit international à l'écho particulier dans le contexte africain : les aspirations au procès équitable	57
Section 1. Les droits et obligations des juges de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme.....	57
I. Les modalités de composition de la Cour	57
II. Les juges à travers le prisme des exigences d'indépendance.....	62
Section 2. La procédure face à l'obligation de transparence et l'égalité des parties	67
I. Aspects judiciaires et administratifs de la transparence : le rôle des juges et du Greffe.....	67
II. La cristallisation de l'égalité des parties et du principe du contradictoire dans les incidents de procédure.....	71
Chapitre II. L'octroi de compétences variées.....	77
Section 1. La compétence contentieuse d'une Cour hybride écartelée entre progressisme et conservatisme.....	77
I. Compétence <i>ratione materiae</i> : régionalisme et universalisme.....	77
II. Le caractère conservateur de la compétence <i>ratione personae</i>	82
Section 2. La participation des arrêts et avis de la Cour à l'affirmation d'un droit international africain	89
I. Avis consultatif : compétence, discrétion et construction d'un pouvoir de conviction	89
II. Des garanties d'effectivité et de légitimité renouvelées	93
CONCLUSION	
Annexe : Protocole portant Statut de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme.....	101
Index de la jurisprudence citée.....	119
Bibliographie.....	121
I. Ouvrages	121
II. Articles	121
III. Documents officiels.....	124

Le mode judiciaire de règlement des différends a suscité en Afrique d'innombrables revirements de positions, du rejet à l'acceptation, de la construction à la destruction, pour en permettre la transformation. Il semble récemment s'être stabilisé dans la figure de la Cour africaine de justice et des droits de l'homme, fusionnant les deux organes judiciaires régionaux actuels. Bien que son unicité aille à l'encontre de la prolifération des juridictions internationales, l'étendue de ses compétences ravive le débat concernant les risques de fragmentation du droit. Tantôt classique et conservatrice, tantôt insolite et progressiste, elle devra canaliser et réconcilier les dynamiques qui la sous-tendent pour s'installer en gardienne vigilante et efficace d'un ordre juridique aux ambitions communautaire et internationale, régionale et universelle, générale et spéciale.

ISBN 978-2-233-00642-4

24 €

CEDIN

Commande soit aux Editions A. PEDONE - 13 Rue Soufflot - 75005 PARIS, soit par télécopie: + 33 (0) 1.46.34.07.60 ou sur librairie@pedone.info - **24 € l'ouvrage - 30 € par la poste.**

LA COUR AFRICAINE DE JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Le montant peut être envoyé par :

Chèque bancaire

Règlement sur facture

Réf. ISBN 978-2-233-00642-4

Carte Visa

N°...../...../...../.....

Cryptogramme.....

Date de validité.....

Signature :

Nom.....

Adresse.....

Ville.....Pays.....